

## BUDGETS - FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### II.4 - ANIMATION ET PORTAGE DU PAPI « GARONNE GIRONDINE »

#### DÉLIBÉRATION N° 24-03-480

Le mercredi 6 mars 2024 à 09h15, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 23 février 2024, s'est réuni en téléconférence.

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE  
Est nommée comme secrétaire de séance Mme Delphine EYCHENNE

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
<b>REGION OCCITANIE (4X11)</b>							
Jean-Louis CAZAUBON	NON	OUI	M. FABRE	OUI	11		
Patrice GARRIGUES	OUI				11		
Yann HÉLARY	NON	OUI	M. BELLOC	OUI	11		
Mélanie TISNE-VERSAILLES	NON	OUI	M. CROS	OUI	11		

<b>REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)</b>							
Marie-Laure CUVELIER	NON	OUI	Mme. EYCHENNE	OUI	9		
Delphine EYCHENNE	OUI				9		
Annick COUSIN	NON	NON		NON			
Henri SABAROT	NON	OUI	M. GARRIGUES	OUI	9		

<b>DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)</b>							
Jean-Michel FABRE	OUI				13		
Thierry SUAUD	OUI				13		

<b>DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)</b>							
Alain BELLOC	OUI				10		
Emmanuel CROS	OUI				10		

<b>DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)</b>							
Philippe BOUSQUIER	OUI				9		
Paul VO VAN	OUI				9		

<b>DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)</b>							
Martine COUTURIER	NON	OUI	M. VO VAN	OUI	8		
Hervé GILLÉ	NON	OUI	M. SUAUD	OUI	8		

<b>Totaux</b>	151	0	0
---------------	-----	---	---

<b>Membres en exercice</b>	16	<b>Suffrages exprimés</b>	151
Membres présents	8	Vote pour	151
Membres représentés	7	Vote contre	0
Membres absents excusés	7	Majorité absolue	76
<b>Nombre de votants</b>	15		
Appréciation du quorum	9		

DÉLIBÉRATION N° 24-03-480  
-----

**VU** la délibération du Comité Syndical n° D21-02-282, en date du 10 février 2021, décidant du budget alloué à l'animation du PEP au PAPI Garonne girondine et au démarrage de sa mise en œuvre ;

**VU** la délibération du Comité Syndical n° D21-05-299, en date du 19 mai 2021, validant le dossier PEP-PAPI suite au Comité de Pilotage du projet (26 avril 2021) et décidant du budget global alloué sa mise en œuvre ;

**VU** la délibération du Comité Syndical n° D21-11-320, en date du 29 novembre 2021, décidant du budget actualisé alloué à l'animation du PEP au PAPI Garonne girondine et au démarrage de sa mise en œuvre ;

**VU** la délibération du Comité Syndical n° D22-03-340 en date du 10 mars 2022, modifiant le budget global alloué à la mise en œuvre du PEP au PAPI Garonne girondine décidé par délibération n° D21-05-299, en date du 19 mai 2021, et ce, afin de permettre la levée des réserves pour la mise en œuvre du programme d'études ;

**VU** la délibération du Comité Syndical n° D22-04-360, en date du 27 avril 2022, décidant du budget alloué à l'animation du PEP PAPI Garonne girondine et à l'engagement des actions du programme pour sa mise en œuvre en 2022 ;

**VU** la délibération du Comité Syndical n° D23-03-415, en date du 13 mars 2023, décidant du budget alloué à l'animation du PEP PAPI Garonne girondine et à l'engagement des actions du programme pour sa mise en œuvre en 2023 ;

**CONSIDÉRANT** le nouveau Cahier des charges PAPI III - 2021 applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, permettant une simplification de la procédure et le financement de l'animation possible dès réception du courrier d'intention de la structure porteuse ;

**CONSIDÉRANT** le courrier du préfet de Bassin Adour-Garonne en date du 11 mai 2021, en réponse au courrier d'intention du SMEAG en date du 17 mars 2021, qui prend acte de la volonté du SMEAG de porter le PEP au PAPI Garonne girondine, projet mis à niveau au regard du nouveau cahier des charges PAPI III 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le courrier de Mme la Préfète de Gironde validant le PEP au PAPI Garonne girondine en date du 29 décembre 2021 et invitant à lever rapidement les réserves permettant d'engager sa mise en œuvre ;

**CONSIDÉRANT** la réunion du Comité de Pilotage du 24 janvier 2022, informant des réserves à lever pour démarrer le projet et du planning prévisionnel de mise en œuvre entre 2022 et mi-2025 ;

**CONSIDÉRANT** la réunion du Comité de Pilotage du 16 novembre 2023, au cours de laquelle a été présenté le bilan à mi-parcours du PEP PAPI Garonne girondine, indiquant les avancées du projet ainsi que les points de vigilance pour finir en 2024.

**CONSIDÉRANT** les conclusions de la réunion du Comité Stratégique en date du 26 janvier 2024, réunissant les élus et partenaires afin de décider de la gouvernance à mettre en place pour la gestion des systèmes d'endiguement ainsi que pour le portage du PAPI à compter de mi 2025, demandant au SMEAG de poursuivre le portage et l'animation du futur PAPI à compter de mi-2025.

**CONSIDÉRANT** le courrier conjoint des EPCI du projet, en date du 8 février 2024, demandant au SMEAG de poursuivre l'animation et le portage du futur PAPI à compter de mi-2025.

DELIBERATION N° 24-03-480

**VU** la réunion du Bureau Syndical en date du 23 février 2024 ;

**VU** le rapport du président ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

**PREND ACTE** de la demande des EPCI et partenaires du PEP PAPI pour la poursuite de l'animation et du portage du projet de PAPI par le SMEAG à compter de mi-2025 et pour une durée minimale de 6 ans,

**DÉCIDE** d'accepter la mission ci-dessus sous condition que :

- le financement intégral par les EPCI et les maîtres d'ouvrage du projet, de l'animation et des actions réalisées par le SMEAG pour leur compte, garantissent un reste à charge nul pour le SMEAG,
- l'ensemble des actions relatives aux compétences GEMAPI soit porté par les acteurs du territoire, à l'exclusion du SMEAG,

**DÉCIDE** sur ces bases d'élaborer en 2024 plusieurs scénarios pour mener le PAPI en vue d'établir conjointement une « convention cadre » définissant le partenariat technico-financier entre les acteurs et partenaires du projet de PAPI,

**MANDATE** son président pour effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à l'élaboration et la signature de cette « convention cadre » et pour le portage du futur PAPI Garonne girondine,

**AUTORISE** son président à formaliser et signer tous les actes nécessaires pour engager et mettre en œuvre le PEP au PAPI et le futur PAPI.

Le Secrétaire,

*D. Epchenne*

Fait à TOULOUSE, le 6 mars 2024

Pour extrait conforme,  
Le Président,

*JM Fabre*  
Jean-Michel FABRE

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le



ID : 031-253102297-20240306-D24\_03\_480-DE